

**COMMUNE
DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100**

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2024

Par la suite d'une convocation en date du 17 septembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 24 septembre 2024, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

Membres présents : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Frédéric MOREL, Stéphane PARIS, Philippe RACINE et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Thierry JACQUIN à Manon JAYET

Membre absent excusé : /

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

- **Procès-verbal de la séance du 26 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Retrait de la délibération 2024-22 du 26 juin admission en non-valeur/créance éteinte

M. le Maire présente le courrier de la préfecture demandant de retrait de la délibération 2024-22 admission en non/créance éteinte.

1. Monsieur le maire propose le retrait de la délibération 2024-22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le retrait de la délibération 2024-22 admission en non/créance éteinte.

Vote à l'unanimité

2. Créances éteintes de M. Noviant Julien

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2011 à 2012 figurent dans l'état joint

annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **2 992.05 €**

- Budget communal : **2 992.05€**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'extinction de créances de M. Noviant Julien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'éteindre les créances de M. Noviant Julien.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

3. Créances éteintes de M. Laurent Joël

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2009 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **282.23 €**

- Budget communal : **282.23€**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire propose à l'assemblée de refuser l'extinction de créances de M. Laurent Joël

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition du rapporteur
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2 – Droit de préemption sur 2 parcelles boisées

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de maître Projean, notaire à Gray faisant état de la vente de deux parcelles boisées sur la commune (209 A 71 et 209A 77) et de la possibilité par la commune d'exercer son droit de préemption conformément aux dispositions des articles L 331-22 du Code forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette vente.

Vote à l'unanimité

3 – Création de poste agent recenseur

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière d'environ 1000 euros pour 2025 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Rémunération nette de 2 euros par habitant.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget. Je vous propose :

- De procéder au recrutement de 2 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

4 – Location d'un local pour le tracteur et son matériel

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de location d'un local et de la cuve à fuel pour le tracteur et son matériel par M. Jacquin Philippe pour un montant de 400€ annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de M. le Maire
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

5 – Demande de prise en charge de filets pare ballon

M. le Maire présente au Conseil Municipal demande du club de foot FC 2 Vels pour la prise en charge de filet pare ballon du côté de chez M. Garnier d'un montant de 513.59 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette prise en charge
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

6 – Décision modificative N°3

Provision pour créances douteuses actuelles (pour mémoire 412€)

La provision pour créances douteuses doit faire l'objet d'un ajustement annuel à la hausse (complément par mdt C68 article 681) ou à la baisse (reprise par titre C78 article 781) en fonction du montant des créances douteuses.

A ce jour les créances douteuses s'élèvent à 500.24€

En conséquence, il convient d'augmenter la provision actuelle de 8.24€

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire décide de modifier le budget ainsi :

- 681/68 dotation aux provisions : +9.00€
- 60632/011 charges à caractères général : -9.00€

Vote à l'unanimité

7 – Validation de l'avant-projet sommaire de la salle des fêtes

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire de la salle des fêtes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cet avant-projet retravaillé.

Frédéric Morel ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Suite départ du secrétaire de Mairie début décembre, recherche d'une secrétaire de mairie
- Prévoir la taille de la haie rue de saint Broing puis la taille de la haie du stade honneur 1.50m
- Organisation du 11 novembre : cérémonie à 10h30 à Echevanne et à 11h à Velesmes, faire des devis pour le repas

Fin de séance à 22h45

Le Maire
JP GEOFFROY

